



VILLE DE LAMBESC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 013-211300504-20251006-DM_2025_194-AU

DECISION n° JUR 2025-194

Portant sur la signature d'une convention relative à l'exécution d'un tournage avec la Société SAS MON VOISIN PRODUCTIONS

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT que la Société MON VOISIN PRODUCTIONS souhaite tourner un film réalisé par Emilie NOBLET,

CONSIDERANT que plusieurs routes intéressent les réalisateurs pour le tournage de certaines séquences et qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par la conclusion d'une convention, à titre onéreux, entre la Commune de Lambesc et la Société SAS MON VOISIN PRODUCTIONS,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure une convention relative à l'exécution d'un tournage sur le territoire de la Commune de Lambesc avec la Société SAS MON VOISIN PRODUCTIONS, dont les principaux intérêts sont situés 46 avenue de Breteuil – 75007 PARIS.

Article 2.- Cette convention est consentie pour la durée du tournage contre le paiement d'une redevance globale de 1 000 € en contrepartie de l'utilisation des services de la Ville.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et le Trésorier Principal d'Aix en Provence.

Fait à Lambesc, le 06 octobre 2025

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Lambesc - 6, Boulevard de la République - 13410 Lambesc

Tél. 04 42 17 00 50 - www.lambesc.fr

Département des Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Aix-en-Provence